



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du 10 février 2026

L'an deux mille vingt six, le dix février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du 4 février deux mille vingt six, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

**Présents :** MM LEJEUNE, FILLOUX, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

#### Procurations :

Madame Fabienne LUGUET a donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD

Madame Nathalie DONY a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX

Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE

Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE

Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Madame Isabelle LEROY

Monsieur Philippe VIARD est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés :	24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

#### Objet : Convention entre l'ALEFPA James Marange et la Micro-Folie

Une convention entre l'ALEFPA pour le Foyer Occupationnel de Jour James Marange et la Micro-Folie est établie pour définir les modalités de l'accueil d'une exposition du 11 au 16 mai 2026 dans les locaux de la Micro-Folie.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention jointe.

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le onze février deux mille vingt six

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20260210-2026-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026

Publication : 12/02/2026



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 12 février 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.